

C.A. LYON, 16 DÉCEMBRE 2014, N° 13/01407

Faits : M^{me} P., née le 1^{er} février 1963, est entrée à la clinique P. le 9 juin 2002 pour y subir une opération chirurgicale raison d'une tumeur colique, l'opération devant être pratiquée le 11 juin 2002. Le 10 juin 2002, en prévision de cette opération, le docteur J., anesthésiste, a tenté sans y parvenir de poser sur la patiente un cathéter veineux central par voie sous clavière droite, à visée nutritionnelle pour la période péri et postopératoire. À l'issue de cette opération, il est apparu que la main droite de la patiente était cyanosée. Un scanner réalisé peu après a montré des anomalies cérébrales dues à un accident vasculaire cérébral multifocal, lequel sera responsable de lourdes séquelles neurologiques et motrices pour M^{me} P.

Séquelles : détachement de plaques athéromateuses et migration de celle-ci dans le territoire cérébral.

	MOTIVATION	MONTANT
PRÉJUDICES PATRIMONIAUX		
<i>Préjudices patrimoniaux permanents</i>		
Incidence professionnelle	Doit être indemnisé, au titre de l'incidence professionnelle, le préjudice correspondant à la nécessité de devoir abandonner une profession qu'on appréciait. Il convient de fixer ce préjudice à la somme de 50 000 euros compte tenu de la nature de la fonction exercée et du licenciement économique intervenu en décembre 2012.	50 000 €
PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX		
<i>Préjudices extrapatrimoniaux temporaires</i>		
Souffrances endurées (3/7)	Résultant de douleurs importantes du membre supérieur gauche : il sera alloué la somme de 3 000 euros.	3 000 €
<i>Préjudices extrapatrimoniaux permanents</i>		

	MOTIVATION	MONTANT
Préjudice esthétique (3/7)	Évalué à 3/7 par les experts en raison de l'existence d'une paralysie faciale , il convient d'allouer à ce titre à M ^{me} P. une indemnisation de 3 500 euros.	3 500 €
Préjudice sexuel	Le professeur B. a retenu l'existence d'un préjudice sexuel dans ses conclusions médico-légales du fait de relations rendues difficiles . Il convient d'allouer à ce titre une indemnité de 5 000 euros.	5 000 €

C.A. Lyon, 16 décembre 2014, n° 13/01407